



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 16 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-16_2265
Désignation des représentants de l'EPT
au sein des instances du SMOYS
Modification partielle de la délibération
n°2020-11-07_2053

L'an deux mille vingt et un, le 16 mars à 18h00 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 10 mars 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	LINEK	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	LESSLINGUE	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	DECROUY	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	-		
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	JANODET	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	BENETEAU	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	SAUERBACH	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	CONAN	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	-		
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	DEXAVARY	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté ⁽¹⁾	DEFREMONTE	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Cheilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	VIELHESCAZE	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent ⁽¹⁾		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	MARCHAND	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Présente		P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	MARCILLAUD	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Présente ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	SAC	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	LALLIER	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	GRILLON	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	TORDJMAN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	CONAN	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	-		
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	PIROLI	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée (1)	DUPART	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	DEXAVARY	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	GRILLON	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	SAC	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Présente		P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	YAVUZ	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	LEPRETRE	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	LEPRETRE	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	ID ELOUALI	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	DECROUY	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	GROUSSEAU	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	YAVUZ	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Présente		P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	DORRA	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Représenté	GAUDIN	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	SAUERBACH	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Présent		P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	LESSLINGUE	P

(1) A partir de la délibération n° 2021-03-16_2270

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2258 à 2269	45	48	93
2270 à 2283	47	50	97

Exposé des motifs

Par délibération en date du 7 novembre 2020, le conseil territorial a approuvé l'adhésion de l'EPT aux divers syndicats exerçant les compétences électricité et gaz et notamment au SMOYS pour le compte des communes de Savigny-sur-Orge, Athis-Mons, Juvisy-Sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Viry-Chatillon, Ablon-sur-Seine et Villeneuve-le-Roi.

Par délibération n°2020/36 en date du 17 décembre 2020, le SMOYS a modifié ses statuts. La modification des statuts était devenue nécessaire pour deux raisons :

- Donner au syndicat les moyens de ses ambitions. Ainsi, les nouveaux statuts consacrent l'élargissement des compétences du SMOYS au-delà de son rôle d'AODE et de sa compétence d'électromobilité ;
- Préparer le regroupement du SIARCE, du SIEGRA avec le SMOYS en donnant une représentation plus équilibrée entre les membres en permettant à chaque commune d'avoir un représentant.

Il est donc proposé de modifier partiellement la délibération n°2020-11-07-2053 et de désigner les représentants au sein des instances syndicales.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-6, L.5212-7 et L.2224-34 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF.DRCL-177 du 29 mai 2019 relatif aux statuts modifiés du SMOYS ;

Vu la délibération n°2020-11-07-2053 en date du 7 novembre 2020 portant adhésion de l'EPT au SMOYS et désignant les représentants de l'EPT au sein des instances syndicales ;

Vu les délibérations du comité syndical du SMOYS en date du 10 février 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) et de la commune d'Epinay-sur-Orge au SMOYS ;

Vu les nouveaux statuts du SMOYS ;

Considérant que le conseil territorial peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des organismes ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Désigne Monsieur Sébastien Bénateau en qualité de représentant de l'EPT au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie du SMOYS
2. Décide de modifier partiellement la délibération n°2020-11-07-2053 en ce qu'elle désigne les représentants de l'EPT au sein du SMOYS.

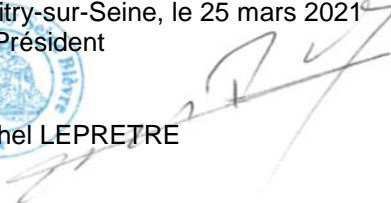
3. Désigne, sous réserve de l'approbation des statuts par arrêté inter préfectoral, en qualité de représentants de l'EPT au sein des instances du SMOYS :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre Jacquemard	Monsieur Guy Papelier
Monsieur Didier Gonzales	Monsieur Alain Laloe
Monsieur Eric Grillon	Monsieur Patrick Quero
Monsieur Jean-Bernard Biga	Madame Arielle Mérina
Monsieur Patrice Sac	Madame Nadine Ribero
Madame Lamia Bensarsa Reda	Monsieur Sébastien Béneteau
Monsieur Sylvain Hamard	Madame Caroline Delaveau-Pieracci

4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 93

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 29 mars 2021 ayant été publiée le 26 mars 2021

A Vitry-sur-Seine, le 25 mars 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Département de l'Essonne
SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

SEANCE DU 17 décembre 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020	MEMBRES EN EXERCICE : 21
DATE D'AFFICHAGE :	PRESENTS : 13
	POUVOIRS : 4
	VOTANTS : 17

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni le 17 décembre 2020 à 18h00 au siège social du Syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Présents

Gabin ABENA, Patrick BARRANCO, Laurence CASTAINGS, Jean-Claude DELIANCOURT, Joseph DELPIC, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Viviane LEBLANC, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Michel PELTIER, Rudy SITCHARN, Sylvain TANGUY

Pouvoir

Gilles FRAYSSE à Patrick BARRANCO,
Grégory GOBRON à Brahim OUAREM
Jean-Claude LEROUX à Michel NOEL
Gilbert PIANTONI à Jean-Claude DELIANCOURT

Absents

Patric BRETTHOUS, Romain COLAS, Marianne DURANTON, Didier GONZALES

Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance

Délibération n° 2020/36

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5212-6 et 7 et L 2224-34.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF.DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz,

Considérant l'intérêt pour le SMOYS d'une part d'élargir le champ de ses compétences pour lui permettre d'exercer pleinement son rôle en matière de transition énergétique et d'autre part de revoir la représentativité de ses collectivités adhérentes au sein du comité syndical afin de permettre l'équité de la représentativité de chacun de ses membres au sein d'une gouvernance pleinement partagée.

Vu la proposition de rédaction des nouveaux statuts annexés,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

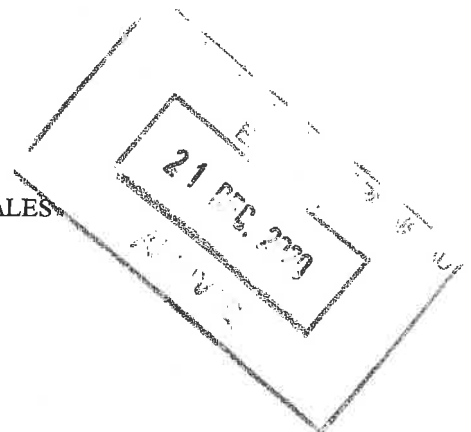
APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts qui prévoient en substance ;

- *D'ajouter aux actuels champs de compétence d'AODE et d'électromobilité, la mobilité propre au BIO Gaz GNV, la production d'énergie solaire, la possibilité d'intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de conduire des diagnostics de performance énergétique sur les bâtiments publics du patrimoine de ses membres.*
- *De permettre à chaque commune d'être représentée par un Délégué dont la désignation aura lieu en chacune des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat.*

En outre, chaque collectivité élit autant de délégué suppléant que de délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité



MANDATE Monsieur le Président pour inviter les collectivités membres du SMOYS à délibérer sur cette modification des statuts,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Val de Marne afin de constater par arrêté inter préfectoral la nouvelle rédaction des statuts du SMOYS ;

DIT que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances

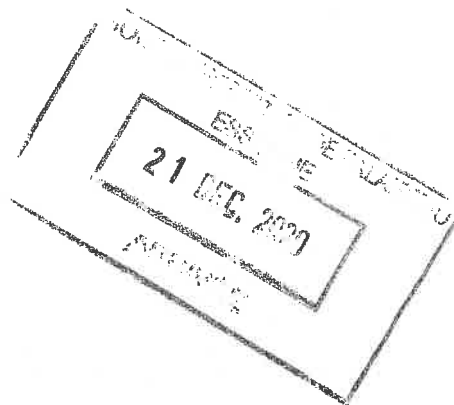
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTES : UNANIMITE
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,



Brahim OUAREM



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

**PROJET DE NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
D'ENERGIE
ORGE YVETTE SEINE
(SMOYS)**



PREAMBULE

Le Syndicat a été créé le 20 mai 1922 et s'intitulait « Syndicat des communes de Juvisy et des environs pour le gaz et l'électricité ». Son périmètre s'élargissant, il est devenu « Syndicat Intercommunal Orge-Yvette-seine pour l'Electricité et le Gaz » constaté par arrêté inter préfectoral du 26 mai 1994. Puis, intégrant de nouvelles collectivités il devient « Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine » constaté par arrêté inter préfectoral le 26 juin 1997.

La dernière modification de ses statuts date du 29 mai 2019, constatée par l'arrêté Inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/177.

Il est rappelé à cette occasion que les dispositions de l'art 3 de la Loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, « visent à renforcer la coopération intercommunale en proposant un regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique de l'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale tout en soulignant « la libre administration des collectivités territoriales ».

Par ailleurs, la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) introduite par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV), en cohérence avec l'Accord de Paris de 2015, est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique.

Révisée en 2018 – 2019, elle vise à atteindre la neutralité carbone en 2050, notamment en divisant par 6 les émissions de gaz à effets de serre (GES) constatées en 1990.

Le Plan de relance du Gouvernement, annoncé le 3 septembre 2020, conforte cette stratégie Bas Carbone.

Dans cette même veine, la Région Ile de France a défini en 2018 sa nouvelle stratégie régionale « Énergie – Climat » à objectifs 2030 puis 2050.

La priorité est donnée à la substitution progressive des énergies renouvelables (EnR) aux énergies fossiles pour tendre vers un apport 100% EnR et concomitamment d'inciter à la réduction des consommations énergétiques. Cette stratégie s'articule autour de la promotion de la sobriété énergétique et de l'efficacité énergétique, du développement des énergies renouvelables et de récupération locale, du déploiement de la mobilité propre.

En tant que Syndicat d'énergie, Le SMOYS souhaite y contribuer activement et ambitionne d'accompagner ses collectivités membres pour favoriser cette transition énergétique et solidaire.

Chapitre n°1 : DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est formé entre ses membres, un syndicat mixte d'Énergie à la carte prenant la dénomination de Syndicat mixte d'Énergie Orge Yvette Seine (SMOYS) ;

Le Syndicat mixte d'Énergie Orge-Yvette –Seine (SMOYS) est un syndicat mixte fermé à la carte constitué entre les entités publiques dont la liste est jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le syndicat a son siège en la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, Place Roger Perriaud (91700).

ARTICLE 3 : DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre n°2 : OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat définit et met en œuvre toutes les politiques relatives aux compétences relevant du domaine de l'Énergie que lui ont transférées ses membres.

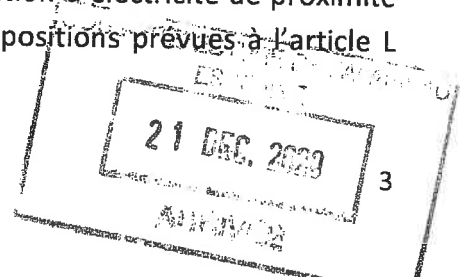
4.1. L'adhésion d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou non, d'un établissement public territorial, d'un syndicat, conduit à transférer au moins l'une deux premières compétences historiques relevant de son statut d'AODE (Autorité Organisatrice pour la Distribution d'Énergie) exercées par le SMOYS, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales :

- . Compétence historique d'AODE en matière d'organisation et de fonctionnement du service public de la distribution de l'Électricité ;
- . Compétence historique d'AODE en matière d'organisation et de fonctionnement du service de la distribution du Gaz ;
- . Compétence en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique ;
- . Compétence en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules au biogaz dans le cadre de la mobilité propre ;
- . Compétence en matière de développement des Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- . Compétence en matière de maîtrise de la demande en énergie ;
- . Compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid.

4.2. S'agissant de la compétence relative au service public de distribution de l'Électricité, le syndicat a pour objet d'exercer :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'Électricité, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités qui lui ont transféré cette compétence, les activités suivantes :

- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de la distribution d'Électricité sur le territoire de la concession ;
- Perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires, en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concession (redevances) ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;



- Réalisation ou interventions pour faire réaliser, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des collectivités membres sur leur territoire.
- Aménagement et exploitation, directe ou indirecte, de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, dans les conditions visées à l'article L.2224-33 du CGCT ;
- Au bénéfice de ses membres et de leurs administrations, toute mission de conseil.

4.3. S'agissant de la compétence relative au service public de distribution du Gaz, le syndicat a pour objet d'exercer :

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de Gaz, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités qui lui ont transféré cette compétence, les activités suivantes :

- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation du service public de la distribution de Gaz sur le territoire de la concession ;
- Perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises concessionnaires, en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concession (redevances) ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution de Gaz et maîtrise d'ouvrage des installations de production de Gaz de proximité et exploitation de ces installations, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-33 du CGCT ;
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des collectivités membres sur leur territoire.
- Etude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz ;
- Au bénéfice de ses membres et de leurs administrations, toute mission de conseil.

Cette compétence s'applique à tous les types de gaz qui peuvent être injectés et acheminés de manière sûre dans les réseaux de gaz naturel.

4.4. S'agissant de la compétence Mobilité propre, relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, le Syndicat a pour objet d'exercer :

En lieu et place des collectivités membres qui lui ont transféré la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT,

- Création et entretien des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien l'exploitation et la supervision des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

4.5. S'agissant de la compétence Mobilité propre, relative aux infrastructures de recharges pour véhicules au gaz, ou à l'hydrogène, le Syndicat a pour objet d'exercer :

En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande,

- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien l'exploitation et la supervision d'infrastructures de recharge à l'usage des véhicules au bio gaz, (Bio Gaz GNV) ou à l'hydrogène ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules en cas de carence de l'initiative privée, y compris notamment, le cas échéant, l'achat d'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures ;

4.6. S'agissant de la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique :

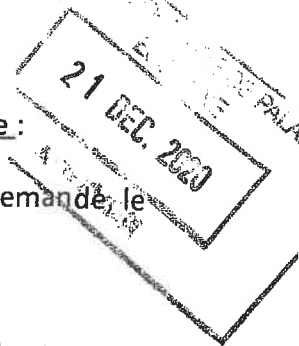
En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande, le Syndicat exerce la compétence suivante :

- Aménagement et exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, par exemple de biogaz, d'hydrogène, d'énergie solaire, ou mettant en œuvre des techniques innovantes en termes d'efficacité énergétique ;

4.7. S'agissant de la compétence en matière de maîtrise de la demande en énergie :

En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande, le Syndicat exerce la compétence suivante :

- Action en faveur des consommateurs finals pour tout ou partie des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation



d'électricité ou de gaz naturel, notamment la conduite de Diagnostics de performance énergétique ;

- Toutes actions de promotion de la maîtrise de la demande en énergie et de promotion de l'efficacité énergétique ;

4.8. S'agissant de la compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid :

En lieu et place des collectivités membres qui lui en auront expressément fait la demande, le Syndicat exerce la compétence suivante :

- Création et exploitation de réseaux publics de chaleur et ou de froid, y compris les installations de production alimentant ces réseaux ;

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Une compétence parmi celles exercées par le SMOYS peut lui être transférée par un de ses membres qui en fait expressément la demande dans les conditions cumulatives suivantes :

- La délibération portant transfert d'une compétence supplémentaire est notifiée par le Maire ou le Président, au président du syndicat ;
- Le Comité Syndical se prononce sur cette demande de transfert dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ; le rapport présenté au Comité Syndical comprendra les informations relatives au patrimoine, à la dette s'il y a lieu, au budget transféré, et à l'organisation des services ;
- La délibération du Comité Syndical est transmise aux membres du Syndicat pour information ;
- Le transfert prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle la décision favorable du Comité est devenue exécutoire ;
- La répartition des contributions aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par les présents statuts.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REPRISE DE COMPETENCE TRANSFEREE

Sous réserve que la reprise d'une compétence transférée ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à celle de la durée des contrats ou conventions passés avec l'organisme chargé de l'exploitation du service public concerné, elle doit être conduite conformément aux conditions cumulatives suivantes :

- La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire ou le Président, au président du syndicat ;

- Le Comité Syndical se prononce sur cette demande de reprise dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ; le rapport présenté au Comité Syndical comprendra les informations relatives au patrimoine, à la dette s'il y a lieu, au budget transféré, et à l'organisation des services
- La délibération du Comité Syndical est transmise aux membres du Syndicat pour information ;
- La reprise prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle la décision favorable du Comité est devenue exécutoire ;
- Cette reprise ne peut avoir lieu tant que subsiste une dette du membre envers le Syndicat pour les emprunts contractés par ce dernier pour l'exercice de la dite compétence, sauf à rembourser la quote-part de la dette.

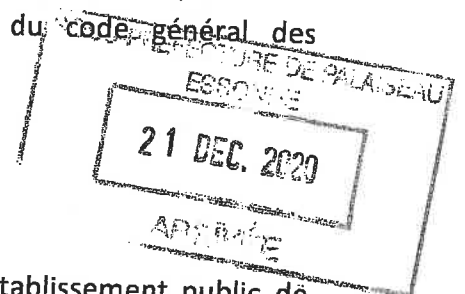
Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical.

La reprise de compétence d'un membre qui n'aurait transféré qu'une seule compétence au syndicat équivaut au retrait de ce membre du syndicat, (cf. article 7 des présents statuts) et par conséquent à la réduction du périmètre du syndicat, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHESION ET DE RETRAIT

L'adhésion d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou non, d'un établissement public territorial, d'un syndicat, conduit à transférer au moins l'une des trois compétences exercées par le SMOYS, et à étendre le périmètre du Syndicat dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le retrait d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un établissement public territorial, d'un syndicat, du département s'effectue dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 8 : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

A la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un Etablissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte du ressort territorial du SMOYS, le Syndicat peut, dans le respect des règles en vigueur, notamment l'article L.5211-56 du CGCT, mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer toutes activités complémentaires aux compétences statutaires.

Font notamment partie de ces activités :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique (tels que l'enfouissement des lignes d'énergie ;
- La participation ou le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification et des schémas d'organisation territoriale dans le domaine de l'énergie ;
- La gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) ;
- Le conseil en énergie ;
- La coordination de groupement de commandes d'achat d'énergie en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique ;

A son initiative, ou à celle d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte situé en région Ile de France, le Syndicat peut mettre en œuvre les formes de coopération prévues à l'article L.5221-1 du CGCT.

Chapitre n°8 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité syndical constitué de Délégués titulaires et suppléants, élus par les assemblées délibérantes des collectivités publiques membres dans les conditions prévues par l'article L.5212-6 du CGCT et selon trois formes possibles :

- Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au Syndicat : 1 Délégué et 1 suppléant
- Pour tout EPCI déléguant une ou plusieurs de ses compétences au Syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 Délégué et un suppléant par commune, librement désigné par le Conseil communautaire ou comité syndical parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres pour la ou les compétences transférées.
- Pour tout EPCI déléguant une ou plusieurs de ses compétences au Syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 Délégué et 1 suppléant par commune non encore présentes au sein du Syndicat, librement désignés par le conseil communautaire ou comité syndical parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

Les Délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du Délégué titulaire.

Conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

ARTICLE 10 : LE BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L.5211-10, du CGCT, le Bureau du Syndicat est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du Comité syndical ni qu'il puisse excéder 15 vice-Présidents.

A l'exception des attributions énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

La composition du Bureau syndical est modifiable par l'adhésion d'un nouveau membre sous réserve de l'approbation du Comité syndical.

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau, met en œuvre les décisions financières et plus généralement administre le Syndicat. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses attributions, sur arrêté exprès, aux vice-présidents et donner délégation de signatures, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9 du CGCT.

ARTICLE 11 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixera en tant que de besoin les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 12 : LES COMMISSIONS

Si nécessaire, le comité syndical forme pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

ARTICLE 13 : L'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

21 FEB. 2010

Pour l'administration du syndicat, il peut être fait appel à des collaborateurs salariés pris en dehors des membres du comité syndical rémunérés selon les textes en vigueur.

Chapitre n°3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 14 : DEPENSES

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission notamment :

- aux frais usuels de fonctionnement ;
- aux dépenses d'investissement ;
- à la rémunération du personnel administratif ;
- au paiement des indemnités du président et des vice-présidents.

ARTICLE 15 : RESSOURCES

Les principales ressources du syndicat sont :

- les redevances versées par les établissements publics concessionnaires du service public du Gaz et de l'Electricité ;
- les contributions des membres ;
- le produit des emprunts qu'il serait nécessaire de contracter ;
- les subventions.

ARTICLE 15 : Dénomination du Trésorier Payeur

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le receveur de Savigny-sur-Orge.

Chapitre n°4 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 16

L'admission de nouveaux membres, le retrait d'un membre, l'extension des attributions du syndicat mixte, la modification de ses conditions de fonctionnement, sa dissolution s'effectuent conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 17

L'adhésion du syndicat à un établissement de coopération intercommunal est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres et des assemblées délibérantes des communautés de commune, des communautés d'agglomération, des établissements publics territoriaux ou des syndicats membres.

ARTICLES 18

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes se prononçant sur d'éventuelles modifications statutaires.

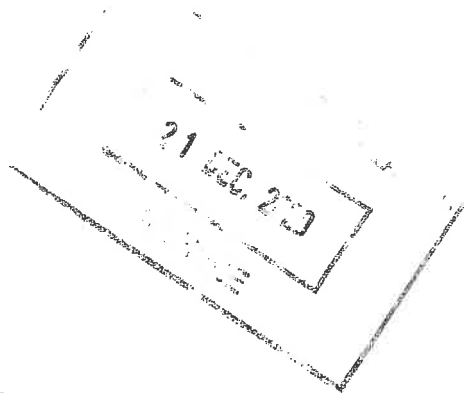
ARTICLE 19

Les présents statuts sont applicables à compter de la publication de l'arrêté inter préfectoral les approuvant au recueil des actes administratifs.

Fait à **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**, le 17 décembre 2020

Le Président du SMOYS,

Monsieur Brahim OUAREM



Annexe 1 : liste des collectivités publiques membres à cette date

- . La communauté d'agglomération Grand Paris Sud-Seine-Essonne-Sénart en substitution de l'ancienne communauté d'agglomération Evry Centre Essonne pour les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses et Ris-Orangis ;
- . La communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay en représentation-substitution pour la commune de Chilly-Mazarin, d'Epinay-sur-Orge et des Ulis ;
- . L'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre en représentation-substitution pour les communes d'Ablon-sur-Seine, d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge, de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge, de Villeneuve-le-Roi et de Viry-Châtillon ;
- . Les communes Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Draveil, Etiolles, Fleury-Mérogis, Grigny, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Soisy-sur-Seine, Vigneux-sur-Seine, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge et Yerres.